

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 décembre 2007

Présents: MM Marc BOLLAND  
Myriam ABAD-PERICK, Roland BERTHO, Arnaud GARSOU, Claude ANTOINE, Jean-Claude PHLIPO  
Isabelle DAENEN, Serge DODEMONT, Serge ERNST, Marc GARSOU, Mireille HABETS, Ismail KAYA,  
Arnaud KEYDENER, Sabine LEJEUNE, Maurice MASSART, Enrique MIRA TORRES, Philippe PIRLOT,  
Marc RASSENFOSSE, Marthe REYNAERTS, Jean REYNDERS, Ingrid ROUSSEAU, Luc WARICHET, Nicolas WEBER  
Jean-Claude CLERFAYS

Bourgmestre-Président  
Echevins

Conseillers  
Secrétaire

8.5<sup>ème</sup> objet: **REGLEMENT ACCORDANT UNE REDUCTION SUR LA FACTURE DE  
CONSOMMATION D'EAU - MODIFICATIONS.**

LE CONSEIL,

Vu ses délibérations des 5 mars et 20 décembre 2001 par lesquelles il établit un règlement accordant une réduction sur la facture annuelle de consommation d'eau ;

Vu l'article 1er de ce règlement qui prévoit des conditions pour prétendre à cette réduction ;

Considérant que pour une plus grande équité vis-à-vis de nos concitoyens, il serait utile de modifier cet article;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

**DECIDE à l'unanimité :**

De modifier le règlement accordant une réduction sur la facture de consommation d'eau qui sera libellé comme suit :

«Article 1: à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, une ristourne annuelle de 25€ sera accordée :

- a) aux familles nombreuses abonnées à la distribution d'eau ;
- b) aux abonnés à la distribution d'eau qui bénéficient de revenus inférieurs ou égaux au montant prévu par l'article 1§4 de l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> avril 1981, fixant le montant des revenus visés à l'article 25 §1-2-3 portant exécution de l'article 33 § 5 alinéa 3 de la loi du 9 août 1964 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité (régime «VIPO») et pour autant qu'ils se trouvent dans une des situations suivantes :
  1. ils ne sont pas propriétaires de bien(s) immobilier(s),
  2. ils sont propriétaires du seul immeuble qu'ils occupent à titre de logement,
  3. ils sont propriétaires de biens immobiliers dont le revenu cadastral total n'excède pas celui fixé par l'Administration des Contributions Directes pour la réduction pour maison modeste».

Article 2: Les abonnés susceptibles de prétendre à cette ristourne seront tenus d'introduire chaque année, une demande dûment justifiée par la production de la note de calcul ou l'attestation de la Recette des Contributions directes pour l'exercice précédent, accompagnée d'une copie certifiée conforme de la facture annuelle de consommation.

Délibération du Conseil communal

En date du 20 décembre 2007

Suite n° 1 – Objet : Règlement accordant une réduction sur la facture de consommation d'eau – modifications.

Article 3 : Le présent règlement annule et remplace ceux qui ont été pris antérieurement et qui portent sur le même objet.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,  
(s) Jean-Claude CLERFAYS.

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,